



SNFOIEN Toulouse, 93 bd de Suisse, 31200 TOULOUSE
snfoien.tlse@gmail.com

Toulouse le 15 février 2015

Compte-rendu du groupe de travail du 1/02/2016 sur la répartition des postes infirmiers à la rentrée 2016.

Présents : M.CURNELL (Secrétaire général adjoint), M.MARCH (directeur DOS), Mme.MOGA (gestionnaire DOS4), M.CASTERAN (ICTR), M.CARNEIRO (chef bureau DOS4), M.DELMAS (chef bureau DPAE), 2 délégués FO, 2 délégués SNICS, 2 délégués SNIES, 1 déléguée SGEN

M.CURNELL ouvre la session en présentant l'objectif du groupe de travail : présenter les postes donc les moyens (et non les missions). FO pense que les missions évoluant les moyens devront forcément être actualisés pour servir les missions.

Il est dressé un état des lieux de la répartition actuelle des postes. Il est rappelé les 5 lycées à venir : 2016 Villefranche de Lauragais, 2017 Pibrac, 2018 Montech; 2019 Volvestre; 2020 nord toulousain **ET** dans les 7/8 ans à venir, 7 collèges seront créés.

12 postes infirmiers devront donc être trouvés.

M. le SGA poursuit en disant que les créations de poste ne peuvent pas être connues à l'avance et qu'il faut donc prévoir et anticiper le redéploiement de postes actuels dans le cas où aucun poste ne soit créé. Il insiste sur le fait que nous devons développer une vision à 3 niveaux (court, moyen et long terme) et mettre en place des scénarii pour être réactifs rapidement. Chaque scénario devra tenir compte de regards croisés au niveau des établissements (besoins, particularités...), des départements, de l'académie et des syndicats, mais que nous devons garder une vision globale des besoins et répartitions (cette politique à venir sera reprise plus loin).

Pour la rentrée 2016 : En décembre 2015, 2 postes infirmiers ont été attribués pour l'Académie de Toulouse.

Mme la rectrice a décidé de donner la priorité aux CPE (pas de création depuis 2007) et demande la transformation d'un poste infirmier-ière en poste de CPE. Cette demande est possible, d'un point de vue réglementaire, car les infirmiers-ières, les Assistants-tes sociaux-ales et les CPE font partis du BOP 230, (ligne budgétaire). Donc au 1 février, il y aurait une création de poste infirmier au lieu de 2.

FO pense que la situation des CPE est certes inquiétante, mais qu'un « troc » entre poste d'infirmier et CPE n'est pas la solution et fait peser sur les personnels infirmiers la pénurie de CPE. La volonté de préparer l'avenir en terme de poste infirmiers ne va pas dans ce sens. Il y a nécessité de créations de postes dans les deux professions.

La création unique de cette année ira au LPO de Villefranche de Lauragais qui ouvrira ses portes à la rentrée 2016 .Deux postes sont transformés d'internat en externat : LEP d'ameublement de Revel, EREA de Muret. Un poste passe en REP+ : collègue Raymond Badiou de Toulouse. Le CTA de mars devrait valider ces propositions.

Le SNICS demande que le temps de présence dans le premier degré d'une demi-journée soit augmenté au minimum à une journée.

Mr Casteran précise que cette répartition est faite au niveau des Dasen

Question de FO : sur quels critères?

Réponse de M.Casteran en fonction du nombre d'élèves concernés par le bilan des 6 ans et de l'éducation à la santé.

Notre mission de suivi n'est pas prise en compte et ni l'arrêté relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et des dépistages obligatoires paru le 3 novembre 2015 car le bilan des 6 ans détermine toujours notre temps de présence sur le 1° degré.

Pour les années à venir : M.CURNELL explique que nous ne pouvons pas avoir de vision sur d'éventuelles créations de poste ou pas, quelle que soit la politique nationale et le résultat des élections présidentielles de 2017.

Selon M. le SGA, nous devons envisager le redéploiement des postes infirmiers et commencer préparer les établissements et les personnels à cette éventualité afin de pouvoir être réactif en temps voulu. Sera donc proposé au CTA du mois de mars un gel **des doubles postes**. Ce gel a pour conséquence son retrait du mouvement pour mutation. Concrètement, si un-e des infirmiers-ières demande une mutation ou lors d'un départ à la retraite, les besoins de l'établissement seront alors examinés. Les critères sur lesquels il sera décidé le redéploiement seront qualitatifs : difficulté des élèves, problèmes de ressources humaines, et quantitatif : cité scolaire, multi site, nombres d'élèves, offre de soin à proximité , si l'administration estime qu'un établissement peut fonctionner avec un seul poste, le poste préalablement gelé sera redéployé et remis au mouvement mais sur un autre établissement qui en aurait besoin ou en création.

Demande de FO : combien de postes infirmier à temps partiel?

Réponse : environ 40% (à savoir sur un total de 327 ETP sur l'académie)

FO : comment sont réaffectés les rompus de ces temps partiels?

Réponse : ils permettent de recruter des contractuels infirmiers ou assistants sociaux pour assurer les

remplacements (et financent 2 ETP d'IDE). Cela est possible car les IDE et ASS dépendent du bop 230. Une précision est apportée, ces rompus ne vont pas aux CPE même si dans le même bop 230.

FO considère que les rompus des temps partiels infirmiers ont vocation à être transformés en postes infirmiers car même si nous sommes dans le bop 230 (avec les cpe) nous n'assurons pas les mêmes missions.

FO n'est pas en accord avec la décision du gel des postes doubles qui sera proposé au CTA de mars et défendra lors de ce CTA les positions suivantes :

- 1. nous n'avons pas de visibilité sur la politique qui sera appliquée dans les années à venir et nous demanderons que des postes soient créés pour les nouveaux établissements. Les postes dit doubles sont déjà des postes lourds et c'est alourdir leur tache de les supprimer.**
- 2. Geler un poste revient à le fragiliser et à déstabiliser une équipe qui n'aura pas de vision et de perspectives pour se projeter dans des projets d'établissements à court, moyen ou long terme. Le gel est l'anti chambre de la suppression**
- 3. Faire reposer sur les collègues la responsabilité d'une éventuelle suppression de poste pour l'établissement si elles décident de demander une mutation (la même méthode a été appliqué à nos collègues laborantins, à ce jour certains d'entre eux se voient bloqués avec des avis défavorables de leur chef d'établissement lorsqu'ils demandent une mutation).**
- 4. Nous refusons la politique du Rectorat qui vise à mettre en concurrence les personnels entre eux, en déshabillant Paul pour habiller Jacques. Le rôle des syndicats n'est pas d'aider le Rectorat à trouver des solutions pour récupérer des moyens auprès de certaines catégories mais bien de tout faire pour obtenir non seulement le maintien de tous les postes mais la création à la hauteur des besoins.**

Les secrétaires du syndicat

Franciane RODRIGUEZ
Sandra MARQUES